

GUIDE RELATIF AUX DEMANDES D'AGREMENT D'ORGANISME EMAR/FR



CIRCUIT D'APPROBATION

REDACTEUR : LCL de FOLLIN	VERIFICATEUR: CF BONOTAUX	APPROBATEUR : GBR de BOUVIER
DATE : 01/06/2019	DATE : 01/06/2019	DATE: 01/06/2019
VISA	VISA	VISA

A. IDENTIFICATION

TITRE	GUI-M-001 Guide relatif aux demandes d'agrément d'organismes EMAR/FR
Version	3.0
Date	01/06/2019
Classification	NP
Document suivi par	Sous-direction réglementation / Division référentiels et guides
Applicabilité	Organismes postulant à des agréments de gestion du maintien de la navigabilité EMAR/FR M, d'entretien EMAR/FR145, de formation à la maintenance EMAR/FR 147
Document abrogé	V 2.2 du 20/05/2016

B. ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT

VERSION	DATE	NATURE DU CHANGEMENT	PARAGRAPHES	RÉDACTEUR
1.0	15/12/2010	Création	Tous	LCL SIMON
2.0	24/07/2014	Révision	Tous	LCL HAMELIN
2.1	17/03/2015	Révision	§ 4 § 5.1 - § 5.2.1 - 5.2.2	LCL de FOLLIN
2.2	20/05/2016	Révision suite à parution EMAR (FR) dont introduction de la Form 12 pour demande EMAR (FR) 147	Tous §	LCL de FOLLIN
3.0	01/06/2019	Révision suite à parution EMAR/FR	Tous §	LCL de FOLLIN


C. RÉFÉRENCES		
N°	Titre / Objet document	Identification
1.	Décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État	NOR : DEFD1308336D
2.	Décret n° 2013-367 du 29 avril 2013 relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile.	NOR : DEFD1308366D
3.	Arrêté du 03 mai 2013 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2014 fixant les attributions de l'autorité de sécurité aéronautique d'État, de l'autorité technique et des autorités d'emploi en matière d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile.	NOR : DEFD1308374A
4.	Arrêté du 03 mai 2013 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État.	NOR : DEFD1308371A
5.	Arrêté du 03 mai 2013 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2014 fixant les conditions de délivrance, de maintien, de modification, de suspension ou de retrait des certificats de type, des certificats de navigabilité et des autorisations de vols des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile.	NOR : DEFD1308381A
6.	Arrêté du 03 mai 2013 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2014 fixant les règles d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile.	NOR : DEFD1308377A
7.	Arrêté du 03 mai 2013 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2014 fixant les règles du maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile.	NOR : DEFD1308378A
8.	Arrêté du 24 décembre 2013 fixant les règles relatives à la conception et aux conditions d'utilisation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile qui circulent sans aucune personne à bord (arrêté « drones »).	NOR : DEFD1329241A
9.	Instruction interministérielle N°1693/ARM/DSAÉ du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR M,145, 66 et 147 » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État.	NOR : ARMM1954015J
10.	Réservé	
11.	Guide de rédaction du MGN - GUI-M-002.	Edition en vigueur
12.	Guide de rédaction du MOE - GUI-145-001.	Edition en vigueur
13.	Guide de rédaction MTOE - GUI-147-001	Edition en vigueur
14.	Guide relatif au privilège d'examen de navigabilité OGMN « G+I » - GUI-M-006	Edition en vigueur

D. GLOSSAIRE

AE	:	Autorité d'emploi
ASB	:	<i>Airworthiness service bulletin</i>
AT	:	Autorité technique
CdN	:	Certificat de navigabilité
CDL	:	<i>Configuration Deviation List</i>
CI	:	Certificat d'immatriculation
CRM	:	Compte-rendu matériel
CN/AD	:	Consigne de navigabilité / <i>airworthiness directive</i>
DGA	:	Direction générale de l'armement
DGAC	:	Direction générale de l'aviation civile
DSAÉ	:	Direction de la sécurité aérienne d'État
EMAR	:	<i>European military airworthiness requirements</i>
FdN	:	Fiche de navigabilité
LMER	:	Liste minimale d'équipements de référence
LME	:	Liste minimale d'équipements
LTTE	:	Liste de tolérances techniques et d'exploitation
MGN	:	Manuel de spécifications de gestion de la navigabilité
MOE	:	Manuel de spécifications de l'organisme d'entretien
MTOE	:	Manuel des spécifications de l'organisme de formation à la maintenance
NSI	:	Niveau soutien industriel
NSO	:	Niveau soutien opérationnel
OE	:	Organisme d'entretien
OFM	:	Organisme de formation à la maintenance
OGMN	:	Organisme de gestion de maintien de navigabilité
STC	:	<i>Supplément type certificat</i>
TC	:	<i>Type certificat</i>
UCN	:	Unité de contrôle de la navigabilité

E. SOMMAIRE

1. OBJET DU GUIDE	7
2. DOMAINE D'APPLICATION	7
3. DOCUMENTS LIÉS	7
4. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE.....	7
5. INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'UN AGRÉMENT FRA/EMAR	8
5.1. INFORMATION ET ÉVALUATION PRÉALABLE À LA DEMANDE	8
5.2. ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE PAR L'ORGANISME POSTULANT	9
5.2.1. Organisme de gestion du maintien de la navigabilité EMAR/FR M.....	9
5.2.2. Organisme d'entretien EMAR/FR 145	9
5.2.3. Organisme de formation à la maintenance EMAR/FR 147	10
5.3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE	10

	GUI-M-001	Version 2.2
		20/02/2015
Demande d'agrément d'organisme		

1. OBJET DU GUIDE

Le présent guide a pour objet de préciser les modalités à suivre pour un organisme souhaitant postuler à un agrément EMAR/FR M, EMAR/FR 145, EMAR/FR 147 (cf. instruction interministérielle citée en 9^{ème} référence).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique aux organismes¹ :

- de gestion du maintien de la navigabilité (OGMN) ;
- d'entretien (OE) étatiques ou privés ;
- de formation à la maintenance (OFM) ;

postulant respectivement à un agrément EMAR/FRM, EMAR/FR145 ou EMAR/FR 147, ou prétendant à une modification majeure d'un de ces agréments détenus.

Nota 1 : *Les organismes privés (NSI) doivent être liés par un marché avec la SIMMAD, la DGA ou une autre entité étatique, dans le périmètre d'agrément demandé. Par ailleurs, pour postuler à l'un de ces agréments EMAR/FR ils doivent effectivement réaliser des activités objet de cet agrément et ne pas tout sous-traiter à d'autres prestataires.*

Nota 2 : *Les manuels des spécifications des organismes et leurs documents associés doivent être rédigés en français.*

3. DOCUMENTS LIÉS

Les formulaires suivants servent de support à toute demande d'agrément d'organisme :

- le formulaire « EMAR/FR Form 2 » relatif à une demande ou à une modification majeure d'agrément EMAR/FR M/ 145/147;
- le formulaire « EMAR/FR Form 4 » relatif au personnel d'encadrement désigné.


Nota : *La DSAÉ recommande de lister le personnel soumis à Form 4 dans un document associé au manuel des spécifications de l'organisme (MGN, MOE ou MTOE). Pour les organismes NSO relevant des AE (Autorités d'Emploi), les Form 4 établies seront vérifiées au cours des audits de la DSAÉ. Pour les organismes NSI elles seront vérifiées au cours de la revue documentaire durant l'évaluation initiale.*

4. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Pour qu'une autorité d'emploi puisse exploiter des aéronefs dans un environnement de navigabilité, la gestion du maintien de la navigabilité de ceux-ci doit être effectuée par un organisme disposant d'un agrément FRA ou EMAR (FR) M, leur entretien doit être effectué au sein d'un organisme agréé FRA ou EMAR (FR) 145, et le personnel licencié doit être formé dans un organisme agréé FRA ou EMAR (FR) 147.

L'agrément est délivré par la DSAÉ après une évaluation satisfaisante basée sur les documents transmis et un audit de conformité conduit par la DSAÉ ou un représentant dûment mandaté. Lorsque l'organisme s'est vu délivrer un agrément, le processus de suivi de la validité de l'agrément se déroule selon un cycle biennal. Pour le NSI (Niveau

¹ Ou organisation dans toute la suite du document.

	GUI-M-001	Version 2.2
	Demande d'agrément d'organisme	

de Soutien Industriel, ce suivi perdure tant que le périmètre de l'agrément est couvert par un marché de la SIMMAD, de la DGA ou d'une autre entité étatique.

Avant de faire la démarche auprès de la DSAÉ pour obtenir un agrément FRA ou EMAR (FR) initial ou étendre le domaine d'activité de son agrément, un organisme a pour responsabilité de vérifier au préalable sa conformité aux exigences de la section A de l'EMAR/FR concernée (M, 145 ou 147).

Nota : L'audit d'agrément de la DSAÉ consiste à évaluer **la mise en œuvre effective du manuel de l'organisme postulant et de ses procédures de travail** et non une intention visant à l'appliquer dès l'obtention de l'agrément visé. Cette mise en œuvre effective du manuel des spécifications de l'organisme:

- peut aller jusqu'à la délivrance des différents certificats Form X, qui ressortent normalement du privilège d'un organisme agréé, sous réserve que ceux-ci soient assortis d'une mention permettant d'identifier clairement que ces derniers n'ont pas été émis au titre d'un agrément détenu ;
- doit intervenir au plus tard à compter de l'envoi de la Form 2 de demande d'agrément à la DSAÉ.

5. INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'UN AGRÉMENT FRA/EMAR

5.1. INFORMATION ET ÉVALUATION PRÉALABLE À LA DEMANDE

L'organisme postulant doit :

- prendre contact avec la division organismes de la DSAE à l'adresse fonctionnelle Intradef/Internet suivante: dsae-dirnav-divorg.chef-div.fct@intradef.gouv.fr et/ou ;
- déposer sa demande auprès de la DSAÉ à l'adresse suivante :

Direction de la sécurité aéronautique d'État
 Direction de la navigabilité / Division Organismes
 Base aérienne 107
 Route de Gisy
 78129 Villacoublay air

Les bureaux de la direction navigabilité (DIRNAV) de la DSAÉ traiteront la recevabilité des demandes d'agrément.

Avant que l'organisme postulant ne dépose un dossier complet auprès de la DSAÉ tel que requis par la réglementation EMAR/FR, des échanges entre la DSAÉ/DIRNAV et le postulant pourront avoir lieu pour permettre l'évaluation préalable du projet afin de s'assurer, notamment, de l'adéquation entre les intentions du postulant, les moyens prévus et la couverture contractuelle sur le périmètre demandé.

Si la demande est jugée recevable, la DSAÉ désigne le service en charge de l'instruction du dossier.


Le service en charge de l'instruction du dossier peut être :

- une division/section de la DSAÉ ;
- une UCN (Unité de Contrôle de la Navigabilité) de la DSAÉ ;
- un sous-traitant mandaté par la DSAÉ.

L'instruction du dossier consiste en une étude documentaire et un audit de conformité.

La DSAÉ envoie un courrier à l'organisme postulant précisant en particulier :

- les coordonnées du service en charge du dossier ;
- les règlements applicables et les guides de la DSAÉ dont l'utilisation est préconisée ;

	GUI-M-001	Version 2.2
		20/02 2015
Demande d'agrément d'organisme		

- si nécessaire, les documents complémentaires manquants qui doivent être joints à la demande initiale.

5.2. ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE PAR L'ORGANISME POSTULANT

Une fois la demande jugée recevable conformément au paragraphe 5.1, l'organisme postulant² transmet au service désigné un dossier de demande d'agrément tel que défini dans les sous paragraphes suivants.

5.2.1. Organisme de gestion du maintien de la navigabilité EMAR/FR M

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une demande d'agrément « EMAR/FR Form 2 » selon l'EMAR/FRM. Le périmètre d'agrément demandé devra se conformer aux appellations précises des types/modèles d'aéronefs issues des certificats de type émis par la DGA³ ;
- les formulaires « EMAR/FR Form 4⁴ » pour les personnels d'encadrement précisés aux points et EMAR/FR M.A.706 (c) et (d) ;
- le manuel des spécifications de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (MGN) comprenant, le cas échéant, les contrats pour les tâches de gestion du maintien de la navigabilité qui sont sous-traitées ; à noter que lorsque le document fait référence à un manuel qualité ou à d'autres documents liés (procédures, etc) ceux-ci doivent également être fournis ;
- un exemplaire des comptes rendus matériels (CRM) et tous ses composants (y compris la liste des travaux différés et la liste minimale des équipements (LME) ou la liste des tolérances techniques en exploitation (LTTE) ou la *Configuration Deviation List* (CDL) quand elles existent) ;
- le Programme d'Entretien de l'Aéronef (PEA) relatif à chaque type aéronef géré par le postulant⁵ ;
- une copie de la partie technique des contrats d'entretien passés avec les organismes agréés EMAR/FR 145 sous-traitants pour l'entretien de l'aéronef et des moteurs (si l'exploitant ne détient pas d'agrément EMAR/FR 145 couvrant l'ensemble de la maintenance des appareils exploités).

Pour les organismes postulants au privilège « I », les pièces à fournir sont détaillées dans le guide relatif au privilège d'examen de navigabilité d'OGMN « G+I » cité en référence 14.

5.2.2. Organisme d'entretien EMAR/FR 145

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une demande d'agrément « EMAR/FR Form 2 » selon l'EMAR/FR145 et. Le périmètre d'agrément demandé et les licences de maintenance d'aéronefs d'État associées devront se conformer aux appellations précises des types/modèles d'aéronefs issues des certificats de type émis par la DGA⁶. Pour chaque type/modèle d'aéronef, il sera précisé la nature de l'entretien (base et/ou ligne) pour lequel l'organisme postule à l'agrément;
- les formulaires « EMAR/FR Form 4⁷ » pour les personnels d'encadrement précisés aux points EMAR/FR

² OGMN pour un agrément EMAR/FR M, OE pour un agrément un EMAR/FR 145, OFM pour un agrément EMAR/FR 147

³ Ces appellations sont accessibles :


- sur Intradef (site DGA/TOTEM)- lien http://totem.dga.defense.gouv.fr/cellule_nav/certificats-de-type ;
- sur Internet via le site DGA à l'adresse <http://www.ixarm.com> à la rubrique Équipements/Navigabilité des aéronefs/liste des certificats de type ou auprès de la division organismes de la DIRNAV.

⁴ Uniquement pour les organismes NSI.

⁵ Pour un OGMN EMAR/FR sous réserve qu'il détienne la prérogative de développer et gérer les PEA.

⁶ Idem renvoi 3

⁷ Uniquement pour les organismes NSI.

	GUI-M-001	Version 2.2
		20/02 2015
Demande d'agrément d'organisme		

145.A.30 (b) et (c) ;

- le manuel des spécifications de l'organisme d'entretien (MOE) ; à noter que lorsque le document fait référence à un manuel « qualité » ou à d'autres documents liés (procédures, etc) ceux-ci doivent également être fournis.

5.2.3. Organisme de formation à la maintenance EMAR/FR 147

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une demande d'agrément « EMAR/FR Form 2 » selon l'EMAR/FR. Le périmètre d'agrément demandé devra se conformer aux appellations précises des types/modèles d'aéronefs issues des certificats de type émis par la DGA⁸ ;
- les formulaires « EMAR/FR Form 4⁹ » pour les personnels d'encadrement précisés aux points EMAR/FR 147.A.105 (b) ;
- le manuel des spécifications de l'organisme de formation à la maintenance (MTOE) comprenant notamment l'ensemble des programmes de formation ; à noter que lorsque le document fait référence à un manuel qualité ou à un MOE (cas de la sous-traitance de la formation pratique de type en OE EMAR/FR 145) ou à d'autres documents liés (procédures, etc) ceux-ci doivent également être fournis ;
- un échantillon représentatif de QCM et/ou QCD pour chacune des formations rentrant dans le périmètre de l'agrément.

5.3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La DSAÉ étudie le contenu du dossier. Si celui-ci est jugé incomplet ou non conforme, elle en informe l'organisme en indiquant les lacunes constatées et/ou les corrections à apporter au manuel des spécifications et/ou à ses documents associés.

Une fois le dossier jugé recevable, la DSAÉ tient informé l'organisme des délais estimés de traitement du dossier pour la réalisation de l'audit d'agrément sur site.

⁸ Idem renvoi 3

⁹ Uniquement pour les organismes NSI.